



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Hepatitis C

Question écrite n° 16714

Texte de la question

M. Jacques Myard appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur les problemes rencontres par les victimes de l'hepatite C. L'hepatite C est devenue un veritable probleme de sante publique : plus d'un million de Francais seraient contamines par ce virus, sans en avoir conscience pour les trois quarts, faute de symptomes specifiques et de depistage. 50 p. 100 environ des sujets infectes developperaient la maladie de facon significative. En outre, les generalistes ne sont pas tous suffisamment informes. Or, il existe un traitement efficace (interferon), susceptible d'enrayer ce fleau, lorsqu'il est preconise assez tot. Il est donc prioritaire de sensibiliser l'ensemble de la population sur la necessite d'un depistage apres toute transfusion en lançant une vaste campagne d'information, sur le modele de l'action menee contre le sida. Une reponse globale pourrait etre apportee par le developpement de centres de reference regionaux, a l'image des centres d'informations et de soins de l'immuno-deficience humaines (CISIH), permettant une meilleure coordination dans la politique de soins et un diagnostic rapide. L'indemnisation des malades se heurte a la necessite d'apporter la preuve d'une faute, souvent tres difficile a demontrer. Notre legislation prévoit deja des cas de responsabilite sans faute mais la loi du 31 decembre 1992 ne s'applique pas aux malades de l'hepatite C. Il serait legitime que l'indemnisation des victimes de l'hepatite C post-transfusionnelle soit incluse dans la prochaine loi sur l'alea therapeutique. Il lui demande en consequence si elle entend soutenir ces propositions et prendre des mesures pour remedier a cette situation.

Texte de la réponse

Le developpement recent de l'infection par le virus de l'hepatite C, a la suite notamment des contaminations accidentelles par voie transfusionnelle ayant eu lieu ces dernieres annees, a amene les pouvoirs publics a consacrer des moyens accrus a la lutte contre cette affection et au soutien des malades qui en sont atteints. Un prealable a la prevention d'une maladie comme l'hepatite C est la bonne connaissance des caracteristiques epidemiologiques de l'infection. Celles-ci etant encore relativement mal connues pour l'hepatite C, des etudes epidemiologiques portant sur l'histoire naturelle de l'infection, les modes de transmission, les facteurs de risque... devraient apporter des precisions dans ce domaine d'ici quelque temps. Actuellement, il n'existe aucun vaccin contre cette maladie en raison, notamment, du fait que ce vaccin ne peut etre mis en culture. En matiere d'information, la direction generale de la sante etablira, avant la fin de l'annee, des plaquettes d'information destinees, d'une part, aux professionnels de sante et, d'autre part, au public. Un projet d'indemnisation des victimes graves d'une hepatite C post-transfusionnelle est effectivement etudie dans les services du ministere des affaires sociales, de la sante et de la ville, en collaboration avec ceux du ministere de la justice. Il pourrait s'integrer dans un projet plus vaste de textes legislatifs sur les accidents medicaux graves. Cependant, en raison de la complexite juridique et budgetaire d'un tel projet, aucune decision definitive n'a encore ete prise a ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Myard Jacques](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16714

Rubrique : Sante publique

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 11 juillet 1994, page 3501

Réponse publiée le : 19 septembre 1994, page 4662